

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

18 NOVEMBRE 2020

PROJET DE DÉCRET

PORTANT CONFIRMATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE POUVOIRS SPÉCIAUX N°14 DU 20
MAI 2020 RELATIF AU SOUTIEN DES OPÉRATEURS ACTIFS
RECONNUS DANS LE SECTEUR DU SPORT PAR LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE

RÉSUMÉ

Le projet s'inscrit dans le cadre du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Le présent projet de décret prévoit la confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n°14 du 20 mai 2020 relatif au soutien des opérateurs actifs reconnus dans le secteur du sport par la Communauté française.

Cet arrêté de pouvoirs spéciaux avait formalisé les conditions et les modalités d'octroi d'une subvention exceptionnelle pour soutenir les opérateurs actifs reconnus dans le secteur du sport par la Communauté française dont la viabilité financière était menacée par l'application des mesures sanitaires de confinement en raison de la fermeture des infrastructures sportives et de l'arrêt de toute forme de compétition sportive.

Les opérateurs visés par l'arrêté de pouvoirs spéciaux étaient :

- les fédérations et associations sportives reconnues par la Communauté française en vertu des articles 30 à 37 du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française ;
- les cercles affiliés, depuis au moins une année civile accomplie, à une fédération ou association sportive reconnue par la Communauté française.

Ce texte a permis de soutenir 528 structures sportives pour un montant global de 1.777.510,80 euros.

TABLE DES MATIÈRES

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE	4
PROJET DE DÉCRET PORTANT CONFIRMATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE POUVOIRS SPÉCIAUX N°14 DU 20 MAI 2020 RELATIF AU SOUTIEN DES OPÉRATEURS ACTIFS RECONNUS DANS LE SECTEUR DU SPORT PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	5
AVANT-PROJET DE DÉCRET PORTANT CONFIRMATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE POUVOIRS SPÉCIAUX N°14 DU 20 MAI 2020 RELATIF AU SOUTIEN DES OPÉRATEURS ACTIFS RECONNUS DANS LE SECTEUR DU SPORT PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	6
AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT	7

EXPOSÉ DES MOTIFS

Face à la crise du coronavirus, crise d'une ampleur exceptionnelle et inédite et vu le risque de report ou d'ajournement des réunions du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il convenait aux autorités de la Communauté française de prendre en urgence et quasi en temps réel, toute mesure permettant de réagir aux effets de la crise dans l'exercice de leurs compétences. Il convenait également d'assurer la continuité du service public et du travail législatif.

A cette fin, le Parlement, via le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, a habilité le Gouvernement à prendre dans l'urgence, toute mesure permettant de réagir aux effets de la crise sanitaire du Covid-19 dans l'exercice de ses compétences. Le Gouvernement a donc été habilité à prendre des arrêtés (de pouvoirs spéciaux) qui ont eu pour effet d'abroger, compléter, modifier ou remplacer la législation existante.

Conformément au principe de proportionnalité, l'habilitation conférée au Gouvernement est strictement limitée à la fois dans le temps et encadrée par le contrôle parlementaire a posteriori.

Par conséquent, le décret du 17 mars 2020 prévoit que les arrêtés du Gouvernement adoptés sur la base dudit décret doivent être confirmés par décret dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai de six mois après la fin de la période de pouvoirs spéciaux. Cette période a pris fin le 20 juin 2020.

Le présent décret vise à confirmer l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n°14 du 20 mai 2020 relatif au soutien des opérateurs actifs reconnus dans le secteur du sport par la Communauté française.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

Article unique

Cet article vise à confirmer l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 14 du 20 mai 2020 relatif au soutien des opérateurs actifs reconnus dans le secteur du sport par la Communauté française.

Cet arrêté a formalisé les conditions et les modalités d'octroi d'une subvention exceptionnelle pour soutenir les opérateurs actifs reconnus dans le secteur du sport par la Communauté française dont la viabilité financière était menacée du fait de l'application des mesures sanitaires de confinement.

Les opérateurs visés sont :

1° les fédérations et associations sportives reconnues par la Communauté française en vertu des articles 30 à 37 du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française ;

2° les cercles affiliés, depuis au moins une année civile accomplie, à une fédération ou association sportive reconnue par la Communauté française.

Cet arrêté est entré en vigueur le 2 juin 2020.

PROJET DE DÉCRET

PORTANT CONFIRMATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE
POUVOIRS SPÉCIAUX N°14 DU 20 MAI 2020 RELATIF AU SOUTIEN DES OPÉRATEURS ACTIFS
RECONNUS DANS LE SECTEUR DU SPORT PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur la proposition de la Ministre des Sports ;

Après délibération,

ARRETE :

La Ministre des Sports est chargée de présenter au Parlement le projet de décret dont la teneur suit :

Article unique

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n°14 du 20 mai 2020 relatif au soutien des opérateurs actifs reconnus dans le secteur du sport par la Communauté française est confirmé, conformément à l'article 4 du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Bruxelles, le 29 octobre 2020.

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves Jeholet

*La Ministre de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de la Promotion sociale, des
Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse,
des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports
et de la Promotion de Bruxelles,*

Valérie Glatigny

AVANT-PROJET DE DÉCRET

PORTANT CONFIRMATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE
POUVOIRS SPÉCIAUX N°14 DU 20 MAI 2020 RELATIF AU SOUTIEN DES OPÉRATEURS ACTIFS
RECONNUS DANS LE SECTEUR DU SPORT PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur la proposition de la Ministre des Sports ;

Après délibération,

ARRETE :

La Ministre des Sports est chargée de présenter au
Parlement de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

Article unique

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n°14 du 20 mai 2020 relatif au soutien des opérateurs actifs reconnus dans le secteur du sport par la Communauté française est confirmé avec effet à la date de son entrée en vigueur, conformément à l'article 4 du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves Jeholet

*La Ministre de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux
universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de
Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de
Bruxelles,*

Valérie Glatigny

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 68.125/4
du 14 octobre 2020

sur

un avant-projet de décret de la Communauté française ‘portant confirmation de l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 14 du 20 mai 2020 relatif au soutien des opérateurs actifs reconnus dans le secteur du sport par la Communauté française’

Le 5 octobre 2020, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 14 du 20 mai 2020 relatif au soutien des opérateurs actifs reconnus dans le secteur du sport par la Communauté française'.

L'avant-projet a été examiné par la quatrième chambre le 14 octobre 2020. La chambre était composée de Martine BAGUET, président de chambre, Luc CAMBIER et Bernard BLERO, conseillers d'État, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Anne VAGMAN, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 14 octobre 2020.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet[‡], à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle les observations suivantes.

FORMALITÉS PRÉALABLES

L'avis du Conseil supérieur des Sports doit être recueilli préalablement à l'adoption de l'avant-projet à l'examen, conformément à l'article 3, § 1^{er}, du décret du 20 octobre 2011 'instituant le Conseil supérieur des Sports'.

À ce propos, la note au Gouvernement relative au texte en projet fait état de ce que

« [l]e Conseil supérieur des Sports a rendu un avis favorable le 08 septembre 2020 »

Par ailleurs, le dossier communiqué à la section de législation contient un document qui se présente comme étant l'avis favorable d'un « Conseil », non autrement désigné, ce document n'étant ni daté ni signé.

L'auteur de l'avant-projet veillera à l'accomplissement régulier de la formalité requise, de sorte que l'avis du Conseil supérieur des Sports puisse être clairement identifié par la signature qu'il porte et sa date.

EXAMEN DE L'AVANT-PROJET

L'avant-projet entend confirmer l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 14 du 20 mai 2020 'relatif au soutien des opérateurs actifs reconnus dans le secteur du sport par la Communauté française'.

Il résulte du dossier communiqué à la section de législation que l'intention du législateur est de s'approprier le contenu de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 14 du 20 mai 2020.

[‡] S'agissant d'un avant-projet de décret, on entend par « fondement juridique » la conformité aux normes supérieures.

Il est par conséquent renvoyé à l'avis n° 67.349/4¹ donné le 11 mai 2020 au sujet de cet arrêté, tenant compte toutefois, notamment, des suites apportées par l'auteur de l'arrêté adopté aux observations formulées dans cet avis et de ce qu'il n'y a plus lieu de prendre en considération, quant au contexte juridique d'un avant-projet de loi de confirmation d'arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux, les limites apportées au fondement juridique de ces arrêtés tels qu'ils sont circonscrits par les habilitations au Gouvernement par le décret du 17 mars 2020 'octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19'².

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE

Martine BAGUET

¹ <http://www.raadvst-consetat.be/dbx/avis/67349.pdf>.

² En un sens similaire, voir l'avis n° 67.578/1-2-3 donné le 3 juillet 2020 sur un avant-projet de loi 'portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 27 mars 2020 habilitant le Roi à prendre des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 (II)', <http://www.raadvst-consetat.be/dbx/avis/67578.pdf>.